

120 POUR CENT

Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 Euros
Siège social : 74 J rue de Paris – 35000 RENNES
884 608 548 R.C.S RENNES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2024

[DEBUT DE L'EXTRAIT]

- **La société 2020 INVEST, représentée par son président Monsieur Vincent NOEL**
Titulaire de la pleine propriété de 18.000 parts sociales
- **Monsieur Alexandre MASSOT**
Gérant et titulaire de la pleine propriété de 1 part sociale
- **La société ALMAS INVEST, représentée par son président Monsieur Alexandre MASSOT**
Titulaire de la pleine propriété de 5.999 parts sociales
- **Madame Anne DELAUNAY**
Gérant et titulaire de la pleine propriété de 1 part sociale
- **La société AD INVEST, représentée par son président Madame Anne DELAUNAY**
Titulaire de la pleine propriété de 5.999 parts sociales

Agissant en qualité de seuls associés (*les « Associés »*) de la société **120 POUR CENT**, société à responsabilité limitée au capital de 30.000 Euros, divisé en 30.000 parts sociales d'une valeur nominale d'1 Euro chacune, dont le siège social est situé 74 J rue de Paris – 35000 RENNES, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 884 608 548 (*la « Société »*),

Etant précisé que Monsieur Vincent NOEL, Monsieur Alexandre MASSOT et Madame Anne DELAUNAY sont également présents en qualité de cogérants de la Société.

Ont décidé d'exprimer aux termes des présentes, conformément à l'article 36 des statuts de la Société, leur consentement unanime aux points suivants :

- 1.- Autorisation de réduction du capital par rachat et annulation de parts,
- 2.- [...]
- 3.- Modifications statutaires sous conditions suspensives,
- 4.- Constatation de la démission d'un cogérant sous condition suspensive,

5.- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION UNANIME

AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR RACHAT ET ANNULATION DE PARTS

Connaissance prise du projet de Madame Anne DELAUNAY et de la société AD INVEST de se retirer de la Société, les Associés, statuant à l'unanimité, décident, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, d'autoriser la réduction du capital de la Société, par voie de rachat et d'annulation de :

- L'unique part sociale détenue par Madame Anne DELAUNAY dans le capital de la Société, et,
- L'intégralité des 5.999 parts sociales détenues par de la société AD INVEST dans le capital de la Société.

En conséquence, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré et que le principe d'égalité entre les Associés a bien été respecté, les Associés, statuant à l'unanimité, décident, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, de :

1.- Réduire le capital social de la somme de :

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| Six mille Euros | - 6.000 € |
| De manière à le ramener de : | |
| Trente mille | 30.000 € |
| À : | |
| Vingt-quatre mille Euros | 24.000 € |

2.- Procéder à cette réduction de capital par voie de rachat, par la Société, puis d'annulation de l'intégralité des six mille (6.000) parts sociales, appartenant à Madame Anne DELAUNAY (1 part) et à la société AD INVEST (5.999 parts), moyennant le prix global ferme et définitif de CENT VINGT MILLE CENT EUROS (120.100 €), soit environ 20,02 € par part.

Il est précisé que Madame Anne DELAUNAY et la société AD INVEST ne détiennent aucune créance de compte courant dans les livres de la Société.

Les Associés, statuant à l'unanimité, prennent acte que, conformément aux dispositions des articles L. 223-34 et R. 223-35 du Code de commerce, dans le cadre d'une telle opération, les créanciers peuvent former opposition dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de dépôt au Greffe du présent acte constatant la décision de réduction du capital social non motivée par des pertes.

A toutes fins utiles, les Associés précisent que le rachat, l'annulation des parts sociales et la réduction de capital, venant d'être décidés, ne seront définitivement réalisés qu'après la date d'expiration dudit délai d'opposition des créanciers sociaux, prévu par les articles L. 223-34 et R. 223-35 du Code de commerce, et en l'absence d'opposition formée par eux.

[...]

TROISIEME DECISION UNANIME

MODIFICATIONS STATUTAIRES SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

En conséquence des décisions précédentes, et sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée, les Associés, statuant à l'unanimité, décident de modifier l'article 7 « APPORTS » et l'article 8 « CAPITAL SOCIAL » des statuts, ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 7 - APPORTS** [Ancienne rédaction]

A la constitution de la société, il a été souscrit par les associés soussignés 30 000 parts de numéraire d'un montant de 1 € chacune de valeur nominale entièrement libérées, à savoir :

- **la société 2020 INVEST a souscrit 21 000 parts de 1 €**
chacune de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 21 000 €

- **Monsieur Alexandre MASSOT a souscrit 1 part de 1 €**
de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 1 €

- **La société AM INVEST a souscrit 4 499 parts de 1 €**
chacune de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 4 499 €

- **Madame Anne DELAUNAY a souscrit 1 part de 1 €**
de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 1 €

- **La société AD INVEST a souscrit 4 499 parts de 1 €**
chacune de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 4 499 €

TOTAL 30 000 €

Les fonds ainsi apportés ont été déposés au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en cours de formation ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt de fonds établi par le banquier dépositaire.

« **ARTICLE 7 - APPORTS** [Nouvelle rédaction]

1.- A la constitution de la société, il a été souscrit par les associés soussignés 30 000 parts de numéraire d'un montant de 1 € chacune de valeur nominale entièrement libérées, à savoir :

- **la société 2020 INVEST a souscrit 21 000 parts de 1 €**
chacune de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 21 000 €

- **Monsieur Alexandre MASSOT a souscrit 1 part de 1 €**
de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 1 €

- **La société AM INVEST a souscrit 4 499 parts de 1 €**
chacune de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 4 499 €

- **Madame Anne DELAUNAY a souscrit 1 part de 1 €**
de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 1 €

- **La société AD INVEST a souscrit 4 499 parts de 1 €**
chacune de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 4 499 €

TOTAL 30 000 €

2.- Aux termes des décisions unanimes des associés du 22 novembre 2024, devenues définitives aux termes des décisions du [•] décembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 6.000 € pour être ramené à 24.000 €, par rachat et annulation de 6.000 parts sociales. »

« **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL** [Ancienne rédaction]

« Le capital social de la Société est fixé à TRENTE MILLE (30.000 €) et est divisé en trente mille (30.000) parts sociales, numérotées de 1 à 30.000, de même valeur nominale, entièrement libérées et détenues par les associés de la manière suivante :

- **La société 2020 INVEST**, à concurrence de la pleine propriété de :
DIX-HUIT MILLE parts, ci 18.000 parts
Numérotées de 1 à 18.000
- **Monsieur Alexandre MASSOT**, à concurrence de la pleine propriété de :
UNE part, ci 1 part
Numérotée 21.001
- **La société ALMAS INVEST**, à concurrence de la pleine propriété de :
CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF parts, ci 5.999 parts
Numérotées de 18.001 à 19.500 et de 21.002 à 25.500
- **Madame Anne DELAUNAY**, à concurrence de la pleine propriété de :
UNE part, ci 1 part
Numérotée 25.501
- **La société SARL AD INVEST**, à concurrence de la pleine propriété de :
CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF parts, ci 5.999 parts
Numérotées de 19.501 à 21.000 et de 25.502 à 30.000

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
Soit TRENTE MILLE parts sociales, ci 30.000 parts »

« **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL** [Nouvelle rédaction]

« Le capital social de la Société est fixé à VINGT-QUATRE MILLE (24.000 €) et est divisé en vingt-quatre mille (24.000) parts sociales, numérotées de 1 à 24.000, de même valeur nominale, entièrement libérées et détenues par les associés de la manière suivante :

- **La société 2020 INVEST**, à concurrence de la pleine propriété de :
DIX-HUIT MILLE parts, ci 18.000 parts
Numérotées de 1 à 18.000
- **Monsieur Alexandre MASSOT**, à concurrence de la pleine propriété de :
UNE part, ci 1 part
Numérotée 21.001
- **La société ALMAS INVEST**, à concurrence de la pleine propriété de :
CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF parts, ci 5.999 parts
Numérotées de 18.001 à 19.500 et de 21.002 à 25.500

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
Soit VINGT-QUATRE MILLE parts sociales, ci 24.000 parts »

QUATRIEME DECISION UNANIME

CONSTATATION DE LA DEMISSION D'UN COGERANT SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Les Associés, statuant à l'unanimité,

Connaissance prise de la lettre de démission de Madame Anne DELAUNAY de ses fonction de cogérante de la Société au sein de la Société remise ce jour,

Prennent ainsi acte de la démission de Madame Anne DELAUNAY de son mandat de cogérante de la Société, sans recours ni indemnités et ce, avec effet à compter du jour de la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée aux termes de la première décision unanime en date de ce jour,

Et donnent quitus à la cogérante démissionnaire pour sa gestion de la Société.

CINQUIEME DECISION UNANIME

POUVOIRS

Les Associés, statuant à l'unanimité, décident, de conférer tous pouvoirs au Cabinet AVOXA PARIS, sis 5 allée Ermengarde d'Anjou à (35000) RENNES, à l'effet de procéder aux formalités concernant les décisions ci-dessus visées.

Il est rappelé qu'un exemplaire du présent acte sera déposé au du Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES, en application des dispositions de l'article L. 223-34 du Code de commerce.

À l'expiration du délai d'opposition d'un (1) mois, il pourra être procédé aux formalités légales et réglementaires.

A toutes fins utiles, les Associés confèrent tous pouvoirs à Monsieur Vincent NOEL, gérant, aux fins d'établir une décision de la Gérance, actant la réalisation effective des opérations susvisées et des modifications statutaires consécutives, à l'expiration du délai d'opposition ci-dessus évoqué.

[FIN DE L'EXTRAIT]

De tout ce qui précède, les associés ont établi et signé le présent extrait de procès-verbal.

Le présent acte est établi sous la forme d'un acte signé électroniquement conformément à l'article 1367 du code civil et au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017.

La société 2020 INVEST

Représentée par Monsieur Vincent NOEL, Président

Monsieur Alexandre MASSOT

La société ALMAS INVEST

Représentée par Monsieur Alexandre MASSOT, Président

Madame Anne DELAUNAY

La société AD INVEST

Représentée par Madame Anne DELAUNAY, Président